

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

Début : 19h30

Fin : 21h25

Secrétaire de séance : Stéphane SPELEERS

Membres du conseil municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Patrick LABAYLE, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe		X	Patrick LABAYLE
Nicole CHANFREAU, Adjointe	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère		X	Christine RONCALLI
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller	X		
Stéphanie JADOT, Conseillère	X		
Damien ROCHET, Conseiller	X		
Romain LAMY, Conseiller	X		

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h42

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'enlever la délibération suivante :

- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

Et d'ajouter la délibération suivante :

- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 Mai 2023

I. DELIBERATIONS

1. Travaux de voirie 2023 – Attribution du marché de travaux
2. Révision des loyers communaux au 01/09/2023
3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal et le budget irrigation
4. Motion relative à l'A62
5. Création de postes – Avancement de grade / Promotion interne
6. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs
7. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

VOTE : Pour 9 Contre 0 Abstention 0

I. DELIBERATIONS

1. Travaux de voirie 2023 – Attribution du marché de travaux

Arrivée de M.Damien Rochet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de voiries communales au cabinet Escande et qu'une consultation des entreprises, sous forme de procédure adaptée, a été menée pour ces travaux. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Républicain et a été dématérialisé sur la plateforme AMPA, pour une remise des plis le 26 Mai 2023 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

- 1 - Prix des prestations : 60 %
- 2 - Valeur technique : 40 %

La commission infrastructures – bâtiments – urbanisme s'est réunie le 20 Juin 2023 pour une présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, M. Philippe Escande.

Monsieur le Maire présente le tableau d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal,

Il précise que la Commission propose de retenir l'entreprise qui a proposé une variante portant sur la mise en œuvre d'un nouveau revêtement.

Valérie Boisselier demande si des routes ont déjà été réalisées avec ce type de revêtement.

Monsieur le Maire répond que des chantiers similaires ont été réalisés et qu'avec cette variante, Eiffage Route est l'entreprise qui arrive en 1^{ère} position dans le tableau d'analyse des offres.

Considérant la proposition de la Commission chargée d'examiner les offres en date du 20 Juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE :**

- **DE RETENIR** la proposition de la commission infrastructures – bâtiments - urbanisme sur le choix de l'entreprise qui est en dessous de l'estimation (101 502,50€ HT) :

EIFFAGE Route Sud-Ouest Nord Aquitaine 33212 LANGON,

et de retenir la variante proposée par cette entreprise pour réaliser les travaux de voirie pour un montant de 81 137,50 € HT.

- **DE L'AUTORISER** à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

2. Révision des loyers communaux au 01/09/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser le montant des loyers communaux au 01/09/23.

Vu la délibération 2022-30 fixant les loyers révisés au 01/09/2022,

Considérant que l'indice de référence des loyers s'établit à 138,61, l'évolution annuelle est de + 3,49 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les loyers ainsi qu'il suit :

➤ 7, Rousseau	M. Mannder	612.00 €
➤ 19, Bourg-sud	M. et Mme Sarrade	468.00 €
➤ Le Pierre Monsois	M. Charles	275.00 €

- **DIT** que cette augmentation prendra effet sur les loyers du mois de septembre.

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

3. Mise en Place de la Nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal et le budget irrigation

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS

(M22)

2- Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, le compte 1069 du budget de la commune de St Pierre de Mons ne présentant aucun solde en comptabilité, il n'y a pas lieu de l'apurer par le compte 1068.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- **Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville de Saint Pierre de Mons, à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes soit : le budget irrigation.
- **Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28/06/2023

Considérant que la Ville de Saint-Pierre-de-Mons s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du **1^{er} Janvier 2024**, telle que présentée ci-dessus,

VOTE : Pour 10 Contre 00 Abstention 00

Arrivée de Bernard Tannous

4. Motion relative à l'A62

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion relative à l'A62.

Le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde bénéficie de la présence et de la proximité d'infrastructures autoroutières importantes (A62 et A65) qui contribuent à son attractivité et son développement et permettent d'assurer sa connectivité avec le reste du territoire régional et national. En complément de son rôle dans les mobilités régionales et nationales, l'A62 joue également une fonction importante dans les mobilités de proximité entre la métropole bordelaise et le sud du département girondin.

Régulièrement sollicités par les entreprises et les particuliers qui empruntent l'autoroute A 62 entre Langon et Bordeaux, nous, élus locaux, souhaitons interpeller l'Etat sur la situation inéquitable de notre territoire aux regards du reste du territoire de la Gironde.

En effet, le Sud-Gironde est un territoire qui se situe à 40 km au sud de BORDEAUX et de nombreux résidents effectuent quotidiennement le trajet vers la métropole bordelaise. Si notre territoire est bien desservi par la voie ferrée (la Région étudie actuellement la mise en place d'un RER entre Langon et Bordeaux), la majorité des habitants utilise la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Aux coûts d'utilisation de leur véhicule, nos administrés doivent également ajouter les frais du péage. Les abonnements proposés sont insuffisants à rendre cette charge supportable pour l'essentiel des ménages de notre territoire. En outre, dans un contexte marqué par des tensions générales sur le pouvoir d'achat, et d'importants bénéfices réalisés par les sociétés gestionnaires des autoroutes dont le journal Libération notamment s'est fait l'écho (édition du 8-9-10 avril), les hausses de tarifs de péages autoroutiers appliqués par les concessionnaires le 1^{er} février 2023 sont choquantes.

Au total, ce ne sont pas moins de 14 000 véhicules/jour qui passent au péage payant quand l'accès à la métropole bordelaise est gratuit depuis Arcachon et Libourne.

Une réflexion sur la gratuité de l'A62 de Bordeaux jusqu'à la sortie 4 incluse (soit gratuité sur le territoire girondin) permettrait aux habitants du Sud Gironde de :

- Retrouver du pouvoir d'achat dans cette période de crise où la mobilité est essentielle pour l'emploi,
- D'avoir le sentiment d'être traités de façon équitable vis-à-vis des habitants de LIBOURNE ou d'ARCACHON, qui bénéficient à l'inverse d'une gratuité d'accès à cette infrastructure,
- De soutenir les démarches de revitalisation des cœurs de ville du Sud-Gironde en soutenant leur attractivité.

Plus encore, elle permettrait d'accompagner l'installation des entreprises et plus généralement le développement économique pour, à terme, réduire les mouvements pendulaires entre la métropole de BORDEAUX et le Sud-Gironde en rapprochant l'emploi des travailleurs.

Notre territoire est par ailleurs impacté par la dégradation du système de santé, le Centre Hospitalier du Sud-Gironde étant tellement fragilisé que la fermeture de la maternité est envisagée et les urgences sont proches de l'asphyxie. Demain, l'accès aux soins et les déplacements seront un luxe réservé à quelques « *happy-few* ».

Nous nous battons pour préserver un territoire et ses concitoyens et prenons aujourd'hui cette motion pour interpeler sur l'urgence qu'il y a aujourd'hui de rétablir un juste équilibre entre tous nos territoires.

En octobre 2020, une rencontre avec les représentants de la société VINCI qui gère l'A62 avait été l'occasion d'identifier que seul l'Etat peut intervenir sur leur contrat et modifier la donne.

Dans un contexte où les sociétés concessionnaires ont pu largement rembourser leur mise tout en continuant d'augmenter régulièrement les tarifs des péages, améliorant d'autant leur rentabilité, nous sollicitons l'Etat pour qu'il engage une démarche vis-à-vis de VINCI.

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur cette motion proposée par la Cdc.

Valérie Boisselier demande s'il est possible d'indiquer dans cette motion qu'il faudrait développer le covoiturage.

Nicole Chanfreau demande si la Cdc a une politique globale par rapport à la mobilité.

Monsieur le Maire répond que d'une part la Cdc n'a plus la compétence, c'est le SISS devenu Sud Gironde Mobilités qui est compétent en la matière et d'autre part, la motion doit être adoptée telle qu'elle a été proposée par la Cdc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adopter la motion telle que présentée ci-dessus

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 01

5. Création de postes – Avancement de grade / Promotion interne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification intervient :

- d'une part, suite à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel (réussite à l'examen professionnel d'Emilie Gourgues, adjoint administratif) et à l'application des lignes directrices de gestion de la collectivité, il convient d'ouvrir le poste correspondant au 1^{er} septembre 2023 :
 - d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'autre part, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise concernant deux agents actuellement sur les grades suivants :
 - de Yannis Dubourg, adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - de Florence Boulin, agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Pour pouvoir nommer ces deux agents sur ce nouveau grade, il convient d'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise, un à temps complet, l'autre à temps non complet (28/35^{ème})

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- **DE CREER** au tableau des effectifs de la commune
 - un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 28/35^{ème}
- **DE CREER** les postes à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour 11 Contre 00 Abstention 00

6. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une remise à plat du temps de travail annualisé a été réalisé pour les agents des écoles. Les agents (ATSEM, agent du restaurant scolaire et les agents d'animation) concernés ont été reçu par Nicole Chanfreau et Delphine Dutreuilh afin de leur présenter les plannings qui entreront en vigueur à partir de la rentrée prochaine.

Les plannings prévisionnels permettent d'assurer une meilleure gestion des horaires et d'identifier les jours travaillés et non travaillés, ainsi que les jours de congés annuels mais aussi de pouvoir comptabiliser les heures effectuées.

Nicole Chanfreau précise que ces modifications permettront une harmonisation des temps de travail entre les agents.

Suite à la mise en place de ces plannings et pour régulariser les heures à effectuer, il a été proposé à :

- Mme Labat Estelle, adjoint technique d'animation de modifier sa quotité horaire afin que le temps de travail des deux ATSEM soit identique. Mme Labat Estelle nous a fait parvenir son courrier le 15 juin, acceptant la modification de sa quotité horaire en passant de 25,5/35^{ème} à 28/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre.
- Mme Lopez Céline, adjoint technique territorial, nous a fait parvenir un courrier le 10 Juillet, proposant la modification de son temps de travail en passant de 35/35^{ème} à 34/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre, afin que le nombre d'heures à réaliser soit conforme à sa quotité horaire rémunérée.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire des deux emplois suivants à partir du 1^{er} septembre 2023 :
 - Le poste d'adjoint territorial d'animation sera modifié comme suit :
 - ancienne durée hebdomadaire : 25,5/35^{ème}
 - nouvelle durée hebdomadaire : 28/35^{ème}
 - Le poste d'adjoint technique territorial sera modifié comme suit :
 - ancienne durée hebdomadaire : 35/35^{ème}
 - nouvelle durée hebdomadaire : 34/35^{ème}
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2023.

VOTE : Pour 11 Contre 00 Abstention 00

7. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent polyvalent des écoles qui exercera les missions suivantes : entretien des bâtiments, surveillance pendant la pause méridienne et animation pendant la garderie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.

Nicole Chanfreau précise que depuis 3 ans, la commune a recours à des contrats aidés. Les deux premières années les aides de l'Etat s'élevaient à 80 %. Depuis l'année dernière, elles ne sont plus que de 30 %. La personne recrutée l'année dernière donnant satisfaction, il lui a été proposé ce contrat de 15/35^{ème}.

Damien Rochet demande si la commune aurait pu faire un nouveau contrat aidé jusqu'à fin décembre.

Nicole Chanfreau répond que cela n'était pas possible étant donné qu'un contrat aidé comprend un temps de travail de 20h semaine. Les plannings étant annualisés, il aurait été compliqué d'intégrer les heures de cet été avec les tâches à effectuer jusqu'à la fin de l'année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-23-1° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service scolaire.

DECIDE :

- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent polyvalent des écoles relevant du grade des adjoint techniques pour effectuer les missions : entretien des bâtiments et animation auprès des enfants pendant la garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une quotité horaire de 15/35^{ème} annualisée, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée à l'indice brut 397 indice majoré 361 de la grille indiciaire des adjoints techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et habilité à ce titre à conclure un contrat ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

VOTE : Pour 11 Contre 00 Abstention 00

II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Point sur les dossiers en cours par les adjoints

Nicole Chanfreau :

- Ecole,
 - changement de directrice, Céline Lakhdar sera remplacée par Gwenola Bertrande
 - arrivée de 3 nouveaux enseignants pour la rentrée,
- Achat de petits matériels (armoires, tableaux, ...) en cours.
- Inondation lundi 10/07 des classes de maternelles (dégâts des eaux), déclaration de sinistre (meubles, cahiers,). Nicole Chanfreau tient à souligner que les enseignantes ont aidé les agents à nettoyer.
- Monsieur le Maire informe que la façade du restaurant scolaire a été abîmée par un livreur. Constat en cours auprès des assurances respectives

- Informations
 - 25/08 Pot de remerciements suivi de grillades avec l'association des Amis réunis et les jeunes qui se sont investis pour l'omelette géante.
Pour le passage du tour de France sur la commune, 120 personnes étaient présentes.
Stéphanie Jadot souligne qu'il y a d'autres associations qui organisent des manifestations et qu'elles pourraient être invitées.
Monsieur le Maire propose d'étendre cette invitation aux autres associations.
 - Vente d'une concession au cimetière à Mme Cazemajou pour y fonder la sépulture de Jean-Louis Clément
 - Services techniques : remplacement d'un agent en arrêt maladie :
 - Renfort cet été par Elie Mouhica du 17 Juillet au 04 Août.
 - Réflexion entre prestations de services et renfort d'équipes à partir de septembre.
 - M. Mercès a demandé par mail l'état des lieux d'entrée du logement que la commune lui a vendu (le locataire avait pris possession des lieux avant la vente de ce bâtiment). Il devait venir rencontrer Monsieur le Maire mais rendez-vous manqué, il n'est pas venu en mairie.
 - Distribution des containers par le SICTOM et la présence d'élus et des services de la mairie (58 % remis à ce jour). Pour ceux qui ne les ont pas récupérés, il faut qu'ils se rendent à la plateforme située à Fargues.
 - Damien Rochet informe un dépôt sauvage vers chez lui.
 - Eclairage aux 4 vents : 1 lampadaire défectueux / réflexion pour changer les lampadaires énergivores. Damien Rochet suit la commande en cours.
 - Agression du livreur du multi-accueil (gendarmes informés)
 - Convocations Conseil municipal :
 - Signature des délibérations par le secrétaire de séance
 - Il n'y aura plus de convocation personnalisée, elles seront envoyées par mail sécurisé.

- Questions diverses
 - Sans objet

La séance est levée à 21h25.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux